

Gouvernement du Québec

Décret 60-2025, 23 janvier 2025

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 250 000 \$ à la Corporation Sports-Québec, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réalisation de sa mission et la mise en œuvre d'activités relatives aux Jeux du Québec et à l'organisation du Gala Sports-Québec

ATTENDU QUE la Corporation Sports-Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a entre autres pour objectifs de promouvoir, reconnaître et valoriser l'excellence en sport notamment par le Gala Sports-Québec ainsi que de développer et réaliser divers programmes en sport au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air exerce ses fonctions dans les domaines du loisir et du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1444-2023 du 13 septembre 2023, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a été autorisée à octroyer une aide financière maximale de 3 394 000 \$ à la Corporation Sports-Québec, soit un montant maximal de 1 697 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour la réalisation de sa mission et la mise en œuvre d'activités relatives aux Jeux du Québec et à l'organisation du Gala Sports-Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 250 000 \$ à la Corporation Sports-Québec, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réalisation de sa mission et

la mise en œuvre d'activités relatives aux Jeux du Québec et à l'organisation du Gala Sports-Québec, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 27 novembre 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air :

QUE la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 250 000 \$ à la Corporation Sports-Québec, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réalisation de sa mission et la mise en œuvre d'activités relatives aux Jeux du Québec et à l'organisation du Gala Sports-Québec, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 27 novembre 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

84912

